

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

#### Compte Rendu

L'an deux mille quinze, le jeudi 10 décembre, à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour de la convocation :

- Convention avec la commune de Crolles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire
- Indemnités journalières des contrats d'animation BAFA et stagiaire BAFA
- Tarifs séjour hiver Espace Jeunes et tarification vacances scolaires 6/11 ans hors séjour
- Demande de subvention DETR pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale-Actualisation demande de subvention au Département de l'Isère
- Renonciation au cahier des charges concernant la Maison Thiabaud
- Convention avec le SEDI pour la fourniture de données cartographiques
- Mise en œuvre des données PDIPR
- Modification du règlement de la bibliothèque municipale
- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers du SIBRECSA
- Signature d'une convention avec le CAUE pour la mise en place d'une permanence d'un architecte conseil
- Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

<u>Présents</u>: Christophe ENGRAND, Valérie BERGAME, Alain BAUD, Catherine GRANIER, Walter ROSSI, Ingrid BEATINI, Elodie ROJON, Jean-Pierre BLANCHOD, Noel REMY, Marion NICOLAS, Pierre BONNET, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacky CECON, Patrick JEAMBAR, Jacqueline DRILLAT, Frederic LAVERRIERE

#### Absents et ayant donné pouvoir :

Sandrine MERAS absente et ayant donné pouvoir à Elodie ROJON, Marion NICOLAS absente et ayant donné pouvoir à Pierre BONNET, Magali BOSSY absente et ayant donné pouvoir à Catherine GRANIER

#### Excusés:

Bernard MARTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Michèle MARTIN DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération modificative sur le budget de la ZA afin de permettre les écritures de fin d'année. La proposition est acceptée.

#### Validation du procès-verbal du conseil du jeudi 29 octobre 2015

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 08 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre soit approuvé.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

# 82\_2015 Convention avec la commune de Crolles pour la participation aux frais de fonctionnement du centre medico scolaire

Rapporteur: Valérie BERGAME

La commune de Crolles accueille le centre medico-scolaire auquel la commune de Barraux est rattachée.

Le montant de la participation des communes a été actualisé, passant de 0.50€/enfant scolarisé à 1.11€ par élève.

Le montant de la participation de la commune de Barraux s'élève donc à 251,97€ pour l'année 2016-2017.

#### Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles
- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 83\_2015 Indemnités journalières des contrats d'animation BAFA et stagiaire BAFA

Rapporteur : Valérie BERGAME

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les indemnités journalières versées au BAFA et stagiaires BAFA qui interviennent dans les différents services jeunesse de la commune.

Montants actuels : BAFA : 52 €/jour

Stagiaire BAFA : 26 €/jour Montants proposés : BAFA : 52€/jour

Stagiaire BAFA: 40€/jour

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les indemnités journalières versées aux BAFA et stagiaire BAFA en contrat d'animation

Nouvelles indemnités journalières :

BAFA: 52€jour bruts environ (5 fois le SMIC horaire en vigueur)

Stagiaires BAFA: 40€ jour bruts environ (4.2 fois le SMIC horaire en vigueur)

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 84\_2015 Tarifs séjour hiver 2016 Espace Jeunes et tarification vacances scolaires 6/11 ans hors séjour

Rapporteur : Valérie BERGAME

Le séjour proposé par l'Espace Jeunes de Barraux se déroulera aux saisies. 21 enfants répartis entre jeunes et adolescents pourront participer à ce séjour.

Les tarifs proposés au vote sont :

#### **TARIFS BARROLINS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
Participation mairie	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%
Coût séjour 6-11 ans	139,2	162,4	185,6	208,8	232	255,2	278,4	301,6
Coût séjour 11-17 ans	165	192,5	220	247,5	275	302,5	330	357,5

#### **TARIFS EXTERIEURS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
Participation mairie	35%	30%	27%	25%	20%	15%	10%	5%
Coût séjour 6-11 ans	301,6	324,8	338,72	348	371,2	394,4	417,6	440,8
Coût séjour 11-17 ans	357,5	385	401,5	412,5	440	467,5	495	522,5

#### HORS SEJOUR: TARIFS VACANCES SCOLAIRES 6-11 ANS

#### **BARROLINS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
JOURNEE CONTINUE	6	7	8	9	10	11	12	13
DEMI-JOURNEE	3,4	3,8	4,2	4,6	5	5,4	5,8	6,2

#### **EXTERIEURS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
JOURNEE CONTINUE	13	14	14,6	15	16	17	18	19
DEMI-JOURNEE	6,2	6,6	6,84	7	7,4	7,8	8,2	8,6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** 

Les tarifs séjour hiver 2016

VALIDE

Les tarifs vacances 6/11 ans hors séjour

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 85\_2015 Demande de subventions pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire propose que le conseil municipal valide uniquement l'intention de projet.

#### Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de la DRAC, sous réserve d'éligibilité et valide l'intention de projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 86\_2015 Renonciation au Cahier des charges concernant la maison Thiabaud

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la vente de la maison Thiabaud à M.LANIAU, il est proposé de renoncer au cahier des charges qui avait été proposé il ya quelques années par la commune.

Cependant, il est toujours imposé à l'acquéreur une rénovation conforme à l'AVAP et de respecter le cachet des bâtiments.

Mme GRANIER rappelle que ce cahier des charges avait été établi à l'époque car il n'y avait pas d'AVAP.

Enfin il est rappelé que la « maison Thiabaud » est classée en zone rouge et que le risque ne doit pas être augmenté. Il sera impossible de créer plusieurs logements dans ces bâtiments.

#### Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

La commune de Barraux souhaite intégrer les données gaz et électricité dans son SIG fourni gratuitement par le Parc de Chartreuse. Il est nécessaire de passer par l'intermédiaire du SEDI pour ce faire et de passer une convention.

Cette convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à
  disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur
  réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de
  déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de
  commencement de travaux (DICT).

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA

Le service est gratuit pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 88\_2015 Mise en œuvre des données PDIPR

Rapporteur : Alain BAUD

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, mis en œuvre par voie de convention par le Parc naturel régional de Chartreuse, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;
- 6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal : **Interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

#### 89\_2015 Modification du règlement de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Valérie BERGAME

Par le biais de la communauté de Communes, la bibliothèque municipale de Barraux peut offrir le service de prêt de DVD aux usagers. Il est nécessaire de rajouter cet élément dans le règlement de la bibliothèque municipale.

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque ainsi modifié

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## 90\_2015 Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers mis en place par le SIBRECSA

Rapporteur: Walter ROSSI

Le comité syndical du 23 juin 2015 a validé à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le pouvoir de police étant de la compétence des Maires, le SIBRECSA demande aux communes de valider celui-ci.

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers mis en place par le SIBRECSA Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## 91\_2015 Signature d'une convention avec le CAUE pour la mise en place d'une permanence d'un architecte conseil

Rapporteur : Catherine GRANIER

La commune de Barraux a la possibilité d'offrir à ses habitants la permanence mensuelle d'un architecte conseil en partenariat avec le CAUE.

La mission de l'architecte conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité environnementale sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Cout de la consultance architecturale CAUE :

2 535.24 €TTC pour ½ journée par mois pendant 1 an.

#### Le Conseil Municipal délibère et :

VALIDE la tenue d'une permanence d'un architecte conseil

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de base avec le CAUE ainsi que le contrat de mission d'architecte conseiller après recrutement de ce dernier

S'engage à inscrire au budget 2016 les crédits budgétaires suffisants

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 92\_2015 Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Rapporteur : Catherine GRANIER

Le SEDI propose aux communes :

Le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SEDI percevrait la subvention de l'Ademe en lieu et place de la commune et refacturerait à la commune la différence avec le coût d'investissement initial pour la mise en place de bornes (environ 1800€HT).

Le coût de charge serait facturé à l'usager par le SEDI qui en fixerait les tarifs annuellement.

M. Le Maire propose de reporter le débat lorsque Mme GRANIER aura davantage de précisions et l'assurance que l'implantation de bornes ne sera pas imposée à la commune par le SEDI.

#### 93\_2015 Délibération modificative n°1 concernant le budget Zone d'Activités

Afin de régulariser les écritures en fin d'année, il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre entre sections.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023: Virement section investisseme	ent	205 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect°	d'investis.	205 000,00 €
D 3555 : Terrains aménagés		205 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre	e entre section	205 000,00 €
R 021: Virement de la section de fond	ct	205 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la sect	ion de fonct.	205 000,00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains	3)	205 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre	entre section	205 000.00 €

#### Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### **Questions diverses**

Pas de questions diverses avant la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h30



#### **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2015**

#### Compte Rendu

L'an deux mille quinze, le jeudi 10 décembre, à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Ordre du jour de la convocation :

- Convention avec la commune de Crolles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire
- Indemnités journalières des contrats d'animation BAFA et stagiaire BAFA
- Tarifs séjour hiver Espace Jeunes et tarification vacances scolaires 6/11 ans hors séjour
- Demande de subvention DETR pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale-Actualisation demande de subvention au Département de l'Isère
- Renonciation au cahier des charges concernant la Maison Thiabaud
- Convention avec le SEDI pour la fourniture de données cartographiques
- Mise en œuvre des données PDIPR
- Modification du règlement de la bibliothèque municipale
- Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers du SIBRECSA
- Signature d'une convention avec le CAUE pour la mise en place d'une permanence d'un architecte conseil
- Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

<u>Présents</u>: Christophe ENGRAND, Valérie BERGAME, Alain BAUD, Catherine GRANIER, Walter ROSSI, Ingrid BEATINI, Elodie ROJON, Jean-Pierre BLANCHOD, Noel REMY, Marion NICOLAS, Pierre BONNET, Michèle MARTIN-DHERMONT, Jacky CECON, Patrick JEAMBAR, Jacqueline DRILLAT, Frederic LAVERRIERE

#### Absents et ayant donné pouvoir :

Sandrine MERAS absente et ayant donné pouvoir à Elodie ROJON, Marion NICOLAS absente et ayant donné pouvoir à Pierre BONNET, Magali BOSSY absente et ayant donné pouvoir à Catherine GRANIER

#### Excusés:

Bernard MARTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Michèle MARTIN DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération modificative sur le budget de la ZA afin de permettre les écritures de fin d'année. La proposition est acceptée.

#### Validation du procès-verbal du conseil du jeudi 29 octobre 2015

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 08 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre soit approuvé.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

# 82\_2015 Convention avec la commune de Crolles pour la participation aux frais de fonctionnement du centre medico scolaire

Rapporteur: Valérie BERGAME

La commune de Crolles accueille le centre medico-scolaire auquel la commune de Barraux est rattachée.

Le montant de la participation des communes a été actualisé, passant de 0.50€/enfant scolarisé à 1.11€ par élève.

Le montant de la participation de la commune de Barraux s'élève donc à 251,97€ pour l'année 2016-2017.

#### Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- approuve la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles
- autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 83\_2015 Indemnités journalières des contrats d'animation BAFA et stagiaire BAFA

Rapporteur : Valérie BERGAME

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les indemnités journalières versées au BAFA et stagiaires BAFA qui interviennent dans les différents services jeunesse de la commune.

Montants actuels : BAFA : 52 €/jour

Stagiaire BAFA : 26 €/jour Montants proposés : BAFA : 52€/jour

Stagiaire BAFA: 40€/jour

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les indemnités journalières versées aux BAFA et stagiaire BAFA en contrat d'animation

Nouvelles indemnités journalières :

BAFA: 52€jour bruts environ (5 fois le SMIC horaire en vigueur)

Stagiaires BAFA: 40€ jour bruts environ (4.2 fois le SMIC horaire en vigueur)

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 84\_2015 Tarifs séjour hiver 2016 Espace Jeunes et tarification vacances scolaires 6/11 ans hors séjour

Rapporteur : Valérie BERGAME

Le séjour proposé par l'Espace Jeunes de Barraux se déroulera aux saisies. 21 enfants répartis entre jeunes et adolescents pourront participer à ce séjour.

Les tarifs proposés au vote sont :

#### **TARIFS BARROLINS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
Participation mairie	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%
Coût séjour 6-11 ans	139,2	162,4	185,6	208,8	232	255,2	278,4	301,6
Coût séjour 11-17 ans	165	192,5	220	247,5	275	302,5	330	357,5

#### **TARIFS EXTERIEURS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
Participation mairie	35%	30%	27%	25%	20%	15%	10%	5%
Coût séjour 6-11 ans	301,6	324,8	338,72	348	371,2	394,4	417,6	440,8
Coût séjour 11-17 ans	357,5	385	401,5	412,5	440	467,5	495	522,5

#### HORS SEJOUR: TARIFS VACANCES SCOLAIRES 6-11 ANS

#### **BARROLINS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
JOURNEE CONTINUE	6	7	8	9	10	11	12	13
DEMI-JOURNEE	3,4	3,8	4,2	4,6	5	5,4	5,8	6,2

#### **EXTERIEURS**

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441
JOURNEE CONTINUE	13	14	14,6	15	16	17	18	19
DEMI-JOURNEE	6,2	6,6	6,84	7	7,4	7,8	8,2	8,6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VALIDE** 

Les tarifs séjour hiver 2016

VALIDE

Les tarifs vacances 6/11 ans hors séjour

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 85\_2015 Demande de subventions pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale

Rapporteur : M. Le Maire

M. Le Maire propose que le conseil municipal valide uniquement l'intention de projet.

#### Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de la DRAC, sous réserve d'éligibilité et valide l'intention de projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 86\_2015 Renonciation au Cahier des charges concernant la maison Thiabaud

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la vente de la maison Thiabaud à M.LANIAU, il est proposé de renoncer au cahier des charges qui avait été proposé il ya quelques années par la commune.

Cependant, il est toujours imposé à l'acquéreur une rénovation conforme à l'AVAP et de respecter le cachet des bâtiments.

Mme GRANIER rappelle que ce cahier des charges avait été établi à l'époque car il n'y avait pas d'AVAP.

Enfin il est rappelé que la « maison Thiabaud » est classée en zone rouge et que le risque ne doit pas être augmenté. Il sera impossible de créer plusieurs logements dans ces bâtiments.

#### Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

La commune de Barraux souhaite intégrer les données gaz et électricité dans son SIG fourni gratuitement par le Parc de Chartreuse. Il est nécessaire de passer par l'intermédiaire du SEDI pour ce faire et de passer une convention.

Cette convention entre le SEDI et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction;
- La commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété;
- La commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à
  disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur
  réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de
  déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de
  commencement de travaux (DICT).

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA

Le service est gratuit pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### 88\_2015 Mise en œuvre des données PDIPR

Rapporteur : Alain BAUD

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Conseil Général de l'Isère a réalisé ce plan, mis en œuvre par voie de convention par le Parc naturel régional de Chartreuse, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants,

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

- 2) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- 5) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre la Mairie ou l'établissement public intercommunal et le propriétaire ;
- 6) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, le conseil municipal : **Interdit** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

#### 89\_2015 Modification du règlement de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Valérie BERGAME

Par le biais de la communauté de Communes, la bibliothèque municipale de Barraux peut offrir le service de prêt de DVD aux usagers. Il est nécessaire de rajouter cet élément dans le règlement de la bibliothèque municipale.

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

VALIDE le règlement intérieur de la bibliothèque ainsi modifié

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## 90\_2015 Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers mis en place par le SIBRECSA

Rapporteur: Walter ROSSI

Le comité syndical du 23 juin 2015 a validé à l'unanimité le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le pouvoir de police étant de la compétence des Maires, le SIBRECSA demande aux communes de valider celui-ci.

#### Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers mis en place par le SIBRECSA Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

## 91\_2015 Signature d'une convention avec le CAUE pour la mise en place d'une permanence d'un architecte conseil

Rapporteur : Catherine GRANIER

La commune de Barraux a la possibilité d'offrir à ses habitants la permanence mensuelle d'un architecte conseil en partenariat avec le CAUE.

La mission de l'architecte conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité environnementale sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Cout de la consultance architecturale CAUE :

2 535.24 €TTC pour ½ journée par mois pendant 1 an.

#### Le Conseil Municipal délibère et :

VALIDE la tenue d'une permanence d'un architecte conseil

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de base avec le CAUE ainsi que le contrat de mission d'architecte conseiller après recrutement de ce dernier

S'engage à inscrire au budget 2016 les crédits budgétaires suffisants

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

# 92\_2015 Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SEDI

Rapporteur : Catherine GRANIER

Le SEDI propose aux communes :

Le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le SEDI percevrait la subvention de l'Ademe en lieu et place de la commune et refacturerait à la commune la différence avec le coût d'investissement initial pour la mise en place de bornes (environ 1800€HT).

Le coût de charge serait facturé à l'usager par le SEDI qui en fixerait les tarifs annuellement.

M. Le Maire propose de reporter le débat lorsque Mme GRANIER aura davantage de précisions et l'assurance que l'implantation de bornes ne sera pas imposée à la commune par le SEDI.

#### 93\_2015 Délibération modificative n°1 concernant le budget Zone d'Activités

Afin de régulariser les écritures en fin d'année, il est nécessaire de réaliser des opérations d'ordre entre sections.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023: Virement section investisseme	ent	205 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect°	d'investis.	205 000,00 €
D 3555 : Terrains aménagés		205 000,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre	e entre section	205 000,00 €
R 021: Virement de la section de fond	ct	205 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la sect	ion de fonct.	205 000,00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains	3)	205 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre	entre section	205 000.00 €

#### Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

#### **Questions diverses**

Pas de questions diverses avant la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h30